



Original : anglais

N° : ICC-01/05-01/13

Date : 15 octobre 2014

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Devant : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO
MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA
WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Document public

URGENT

avec deux annexes publiques et une annexe confidentielle

**Transmission des observations présentées par les autorités congolaises
relativement à la Décision invitant des États à présenter des observations aux fins
du réexamen de la détention des suspects en application de la norme 51 du
Règlement de la Cour**

Origine : le Greffe

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
M. Kweku Vanderpuye

Le conseil de Jean-Pierre Bemba Gombo

M^e Nicholas Kaufman

Le conseil d’Aimé Kilolo Musamba

M^e Paul Djunga

Le conseil de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

M^e Jean Flamme

Le conseil de Fidèle Babala Wandu

M^e Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de Narcisse Arido

M^e Göran Sluiter

Les représentants des États

La République démocratique du Congo

L’amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d’appui à la Défense

L’Unité d’aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

M. Patrick Craig

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFE de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la Décision invitant des États à présenter des observations aux fins du réexamen de la détention des suspects en application de la norme 51 du Règlement de la Cour, datée du 26 septembre 2014¹,

VU la Transmission des observations présentées par les autorités belges, néerlandaises, françaises et britanniques relativement à la Décision invitant des États à présenter des observations aux fins du réexamen de la détention des suspects en application de la norme 51 du Règlement de la Cour, datée du 10 octobre 2014²,

VU les articles 21, 58-1, 60-3 et 67-1 du Statut de Rome, les règles 118-1, 118-2, 118-3, 119-1 et 176-2 du Règlement de procédure et de preuve et les normes 51 et 23 *bis* du Règlement de la Cour,

ATTENDU que le juge unique a demandé aux autorités compétentes du Royaume des Pays-Bas, de la République démocratique du Congo, du Royaume de Belgique, de la République française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de présenter, le vendredi 10 octobre 2014 au plus tard, leurs observations sur

- i) l'éventuelle mise en liberté sous conditions des suspects sur leur territoire, et
- ii) leur capacité de mettre en œuvre les conditions restrictives de liberté énoncées aux alinéas a) à h) de la règle 119-1 du Règlement,

ATTENDU que la République démocratique du Congo, après en avoir fait la demande, s'est vu accorder une prorogation de délai,

¹ ICC-01/05-01/13-683-tFRA.

² ICC-01/05-01/13-691-tFRA.

INFORME le juge unique de ce qui suit :

1. Par note verbale, le Greffe a transmis la Décision et sa traduction en français aux autorités congolaises le 3 octobre 2014. Les autorités congolaises ont présenté leur réponse le 14 octobre 2014 (annexes 1 à 3).
2. Le présent document et deux de ses annexes sont classifiés « public », conformément à la classification de la Décision. L'annexe comportant les observations des autorités congolaises est classifiée « confidentiel » à leur demande, celles-ci ayant indiqué que leurs observations revêtaient un caractère judiciaire et n'avaient pas à être utilisées à des fins politiques.

TRANSMET les annexes suivantes :

- La note verbale du Greffe et le procès-verbal de notification (annexe 1 publique) ;
- La demande de prorogation de délai présentée le 4 octobre 2014 par les autorités congolaises (annexe 2 publique) ;
- Les notes verbales envoyées le 14 octobre 2014 par les autorités congolaises concernant M. Babala (annexe 3 confidentielle).

/signé/

Marc Dubuisson, Directeur du service de la Cour
Au nom du Greffier

Fait le 15 octobre 2014

À La Haye (Pays-Bas)